

Les normes de contrôle:

LexCity vérifie la conformité réglementaire des équipements envisagés au regard :

- du décret n°2020-887 du 20 juillet 2020 (articles R. 175-1 à R. 175-5-1 du code de la construction et de l'habitation)
- du décret n°2025-1343 du 26 décembre 2025 de report
- de l'arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
- du Guide d'application du décret BACS – Mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires – Mai 2023



Les points de contrôle:

LexCity a identifié les **13 points de contrôle** suivants:

- ✓ Vérification de conformité aux 7 fonctionnalités exigées
- ✓ Vérification de conformité aux 2 obligations d'exploitation et d'entretien des systèmes d'automatisation et de contrôle
- ✓ Vérification de conformité aux 4 obligations d'inspection périodique des systèmes d'automatisation et de contrôle